

**Délibération n° 2022-41**  
**Conseil d'administration du 30 juin 2022**

**Objet : aides aux retraités : délibération modificative**

M. Tourisseau, président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS) ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 sur le positionnement de la CNRACL à horizon 2022 et l'annexe 4 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'action sociale ;

Vu la délibération n°2022-25 portant sur les aides aux retraités ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de l'action sociale du 29 juin 2022.

***Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, modifie la délibération n°2022-25 portant sur les aides aux retraités, en ajoutant à la liste des aides suspendues pour l'exercice 2022 l'aide à la téléassistance et ce à compter du 8 avril 2022.***

Cette délibération entre en vigueur à compter de ce conseil, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et de l'alinéa 2 de l'article 60 du règlement intérieur.

Bordeaux, le 30 juin 2022

Le secrétaire administratif du conseil,



Michel Sargeac